



Règlement Intérieur

Inscriptions

L'âge requis pour l'inscription est de 4 ans révolus (niveau Éveil 1). Il est possible d'inscrire l'enfant jusqu'aux vacances de la Toussaint. La fourniture d'un certificat médical n'est désormais plus obligatoire pour pratiquer l'activité.

Tenue

Une tenue correcte, soignée et parfaitement propre est exigée à chaque cours. Les élèves doivent **obligatoirement** porter l'un des packs rentrée complets de l'école commandés lors de l'inscription.

Le pack complet comprend la tunique PAKI (jupette incluse), les collants avec pieds ETUDE, les demi-pointes SOLIST ou ENVOL, ainsi que le cache-cœur fille Copélia II Rose de la marque ENERGETICS.

En ce qui concerne la coiffure, les cheveux longs doivent impérativement être retenus en chignon, et les cheveux courts par un bandeau. Les élèves se doivent d'arriver déjà coiffées pour le début du cours.

Les bijoux ne sont pas admis durant les cours pour des raisons de sécurité et doivent rester à la maison. De même, les friandises telles que les chewing-gums ou les bonbons sont strictement interdites.

Les élèves doivent faire preuve d'attention et de respect : les bavardages et les amusements répétés seront réprimandés, tout comme le manque de respect envers le professeur ou un membre du bureau. Une exclusion partielle ou définitive de l'élève pourra être prononcée après 3 avertissements, sans aucun remboursement des cotisations.

Le début des cours ayant lieu impérativement à l'heure fixée, les élèves doivent être présentes 5 à 10 minutes avant afin d'être prêtes. Les parents se doivent de veiller à ce que leur enfant soit totalement habillé et coiffé pour le début de la séance.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte de l'établissement.

Accueil des enfants

Un membre du bureau est présent pour assurer l'encadrement des cours d'éveil, d'initiation, préparatoire, élémentaire et moyen. Il est rappelé que la personne de permanence n'est en aucun cas chargée d'assurer la préparation, l'habillage ou la coiffure des élèves.

Toute absence doit obligatoirement être signalée et justifiée avant le début du cours par le biais des groupes WhatsApp créés à la rentrée.



Règlement Intérieur

Les parents **ne peuvent pas assister aux cours** afin de ne pas perturber l'apprentissage des enfants. Des portes ouvertes sont organisées au début du mois de janvier pour montrer l'évolution des élèves. Ce jour-là, les parents pourront dialoguer directement avec le professeur. En dehors de cet événement, les questions peuvent être posées directement au professeur entre les cours ou à un membre du bureau.

Déroulement des cours

Les cours sont dirigés par Madame Florence RICHARD, professeur titulaire. Celle-ci est diplômée d'État. C'est à elle qu'incombe les choix artistiques et chorégraphiques pour le gala ainsi que le passage de cours de l'élève en début d'année.

Un cours débute toujours par les exercices à la barre (sauf pour les plus petits) pour l'échauffement et la préparation aux exercices du milieu. Ce travail terminé, les élèves mettent les notions en application au milieu avec des enchaînements, des positions de bras et des déplacements spécifiques à la danse classique.

Financement de l'association et Cotisations

Le paiement complet s'effectue au moment de l'inscription. Les règlements par chèque, en espèces, par chèques vacances, par coupons sport ainsi que par carte bancaire sont acceptés. Trois modalités de versement sont proposées aux familles : le paiement annuel en une seule fois, le paiement fractionné en 3 fois, ou le paiement mensuel, disponible exclusivement en ligne via la plateforme HelloAsso.

L'assurance liée à la licence de la Fédération Française de Danse (FFD) n'est plus incluse par défaut dans le montant de l'inscription. Les adhérents peuvent néanmoins la souscrire en option lors de l'inscription en choisissant l'Option Licence FFD.

Les cotisations versées à l'association sont acquises pour l'année scolaire en cours. Dès lors que l'année a débuté et que l'inscription est validée, **aucun remboursement** total ou partiel ne pourra être accordé, quel qu'en soit le motif, qu'il s'agisse d'un arrêt de l'activité, d'un changement de situation personnelle ou professionnelle, d'un déménagement, de raisons médicales ou de toute autre convenance personnelle.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière de cette disposition.

Informations complémentaires et Autofinancement

La subvention de la commune, les cotisations des parents et la participation de l'association permettent de couvrir les dépenses majeures de la structure, notamment les charges sociales et patronales liées au salaire du professeur ainsi que ses indemnités de déplacement.



Règlement Intérieur

L'association contribue également à l'organisation des portes ouvertes, du spectacle d'hiver des élèves, ainsi qu'à la réalisation du gala de fin d'année.

Toutes ces actions ne sont réalisables que grâce au bénévolat et aux actions d'autofinancement menées tout au long de l'année. Les fonds collectés proviennent de la vente de photos et de calendriers, du spectacle d'hiver, de la tombola, du gala de fin d'année, de la vente de clés USB contenant les films et les photos, ainsi que de la vente des photos des élèves en costumes.

Le Gala

Le gala annuel de l'école se déroule chaque année au mois de juin. La demande d'inscription au gala est remise aux familles au début du mois de décembre. Elle doit impérativement être retournée complétée au plus tard à la reprise des cours début janvier, obligatoirement accompagnée d'un chèque de caution. Ce chèque sera restitué lors de l'Assemblée Générale qui suit le gala, à la condition que l'engagement de participation ait été respecté ou sur présentation d'un certificat médical en cas d'absence justifiée de l'élève.

Assemblée Générale

Les adhérents ont la possibilité de soumettre des questions afin de les ajouter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle. Ces demandes doivent être formulées par écrit et adressées au Président au plus tard une semaine avant la date fixée pour la réunion. Toute question ne comportant pas l'identité claire de l'adhérent ne sera pas prise en compte par le conseil d'administration.

Règlement intérieur rédigé et mis à jour par le Conseil d'Administration en juillet 2026.